ASPLEF
FORMATIONS LINGUISTIQUES

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits aux formations dispensées par l'ASPLEF en langues étrangères. Il définit les règles générales et les prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Principes généraux

L'ASPLEF accueille tous les publics sans discrimination d'origine, de sexe, de mœurs, de famille, d'appartenance ethnique, nationale ou raciale, d'opinions politiques, d'activités syndicales ou d'appartenance religieuse.

2.2 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

L'ASPLEF s'engage à garantir à l'ensemble de ses apprenants et candidats un environnement de formation et d'examen respectueux, bienveillant, inclusif et exempt de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination.
Aucun comportement discriminatoire, propos injurieux, acte de violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement moral ou sexuel ne sera toléré au sein de l'établissement ou dans le cadre des activités organisées par l'ASPLEF.
Chaque apprenant et candidat s'engage à respecter les autres personnes, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur état de santé, leurs convictions ou toute autre caractéristique personnelle.
Signalement et accompagnement

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

Toute personne victime ou témoin d'une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination peut en informer la référente désignée par l'ASPLEF :
Le nom de la personne référente peut être communiquée à l'accueil de l'ASPLEF à tout moment, ou par courriel à info@asplef.com.
Elle est chargée de recueillir les signalements, d'écouter les personnes concernées et d'assurer le suivi des situations dans le respect de la confidentialité.
Les signalements peuvent être effectués par courriel, par téléphone ou directement auprès de la référente.
Chaque situation sera examinée avec attention et pourra donner lieu à des mesures adaptées, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.
Tout comportement contraire à ces dispositions pourra entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues à l'article 8 du présent règlement, dans le respect de la procédure applicable.
L'ASPLEF s'engage à traiter chaque signalement avec sérieux, impartialité et discrétion, et à ne tolérer aucune mesure de représailles à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

3.1 Conditions d'admission

L'admission en formation est subordonnée :

- À la signature du contrat de formation ou de la convention de formation
- Au règlement des frais de formation selon les modalités prévues
- À la fourniture des documents demandés lors de l'inscription
- Au respect des prérequis linguistiques le cas échéant

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

3.2 Test de niveau

Un test de positionnement peut être organisé avant le début de la formation pour déterminer le niveau du stagiaire et l'orienter vers le groupe approprié.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA FORMATION

4.1 Horaires de formation

Les horaires de formation sont communiqués aux stagiaires avant le début de la session. Ils doivent être respectés scrupuleusement.

Horaires d'ouverture :

- Accueil du lundi au jeudi de 9h à 19h,
  le vendredi de 9h à 18h30 et le samedi de 9h à 17h.
- Formation du lundi au samedi de 8h à 21h
- Examens du lundi au vendredi de 9h à 18h
  et le samedi de 9h à 17h

4.2 Planning et calendrier

Le planning détaillé des cours est remis aux stagiaires en début de formation. Toute modification sera communiquée dans les meilleurs délais.

4.3 Effectifs

Les groupes de formation sont constitués de 6 stagiaires minimum et de 9 stagiaires maximum pour garantir une qualité pédagogique optimale.

ARTICLE 5 - DROITS ET DEVOIRS DES STAGIAIRES

5.1 Droits des stagiaires

Chaque stagiaire a le droit de :

- Bénéficier d'un enseignement de qualité adapté à ses objectifs

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

- Être informé des objectifs, du contenu et des modalités d'évaluation de la formation
- Accéder aux espaces de formation et aux équipements pédagogiques
- Être respecté dans sa dignité et ses convictions
- Exprimer librement ses opinions dans le respect d'autrui
- Recevoir une attestation de formation en fin de parcours

5.2 Devoirs des stagiaires
Chaque stagiaire s'engage à :

- Respecter les horaires de formation et les autres stagiaires
- Participer activement aux activités pédagogiques
- Respecter le matériel pédagogique mis à disposition
- Adopter un comportement respectueux envers les formateurs et les autres stagiaires
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène
- Ne pas perturber le bon déroulement des formations

ARTICLE 6 - ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

6.1 Obligation d'assiduité
L'assiduité aux cours est demandée.

6.2 Absences

- Les absences doivent être signalées au plus tôt à l'organisme de formation
- Dans le cadre d'un cours en individuel, toute séance annulée moins de 24h à l'avance (ou après 16h le vendredi pour les cours du lundi) sera comptabilisée.
- Dans le cadre d'un cours en collectif, toute absence ne peut être rattrapée, du fait de la typologie du cours.
- Un justificatif médical doit être fourni dans les 48 heures, suite à une absence à un examen.

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

6.3 Retards
Les retards perturbent le bon déroulement des cours. En cas de retards répétés, un entretien sera organisé avec le responsable pédagogique.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION ET VALIDATION

7.1 Modalités d'évaluation
L'évaluation des acquis s'effectue selon les modalités définies dans le programme de formation :

- Évaluations continues
- Tests de compréhension orale et écrite
- Évaluations de l'expression orale et écrite
- Examens finaux le cas échéant

7.2 Certification
À l'issue de la formation, une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la formation et les résultats de l'évaluation des acquis sera délivrée au stagiaire.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

8.1 Accès aux locaux

- L'accès aux locaux de formation est réservé aux heures d'ouverture. Les stagiaires ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des heures de formation sans autorisation.

- Nos locaux sont adaptés à tous. Salles de cours et toilettes au rez-de-chaussée accessibles aux personnes à mobilité réduite.
  Possibilité de formations sur le lieu de travail ou à

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

distance. Notre référent handicap est à votre disposition pour vous renseigner et vous conseiller quelque soit votre handicap.

8.2 Matériel pédagogique

- Le matériel pédagogique est mis à disposition des stagiaires pendant les cours
- Toute dégradation volontaire du matériel sera facturée au responsable
- L'utilisation d'appareils électroniques personnels est autorisée à des fins pédagogiques uniquement

8.3 Ressources numériques

L'accès aux ressources numériques (plateforme e-learning, Wi-Fi) est réservé à un usage pédagogique. Tout usage abusif ou contraire à la loi est strictement interdit.

ARTICLE 9 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

9.1 Interdictions

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans l'ensemble des locaux
- Consommer de l'alcool ou des stupéfiants
- Introduire des substances dangereuses
- Apporter des armes ou objets dangereux

9.2 Consignes de sécurité

- Les issues de secours doivent rester libres d'accès
- En cas d'alarme incendie, évacuer calmement selon les consignes affichées
- Signaler immédiatement tout incident ou accident au personnel
- Respecter les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

9.3 Accident
Tout accident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré à l'organisme de formation.

ARTICLE 10 - MESURES DISCIPLINAIRES

10.1 Sanctions applicables
En cas de manquement au présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

10.2 Procédure disciplinaire
Avant toute sanction, le stagiaire sera convoqué à un entretien préalable. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La sanction sera notifiée par écrit avec indication des voies de recours.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'organisme s'engage à :

- Traiter les données personnelles de manière licite et transparente
- Informer les stagiaires de leurs droits (accès, rectification, effacement, portabilité)
- Assurer la sécurité des données collectées
- Ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

52, boulevard de Magenta
75010 Paris

01 48 87 62 26

info@asplef.com

13.1 Procédure interne
Toute réclamation peut être adressée par écrit au responsable de l'organisme de formation. Une réponse sera apportée dans un délai de 15 jours ouvrables.

13.2 Médiation
En cas de litige persistant, le stagiaire peut saisir le médiateur de la consommation compétent.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

14.1 Modification du règlement
Le présent règlement peut être modifié à tout moment. Les modifications sont portées à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et/ou par tout moyen approprié.

14.2 Application
Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 18 novembre 2026 et s'applique à tous les stagiaires inscrits à compter de cette date.

Fait à PARIS le 18 novembre 2026
Le Directeur de l'ASPLEF
Bourguillault Matthieu
Signature du stagiaire :